

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHE Gilbert, Mme CHEVALIER Mireille, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey.

Absents excusés : Mme GEST Céline, M. SEVEGRAND David.

Absents : M. NIVOLLE Bertrand, Mme GUILLAUME Marie, Mme LEMOINE Christine.

Secrétaire de Séance : M. CARRÉ Robert.

Date de convocation : 3 décembre 2019

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2019 est signé par les membres présents à cette séance. Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la dissolution du CCAS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. DISSOLUTION DU CCAS
2. TRAVAUX MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION
3. TRAVAUX ECOLE – CONTRAT DE MAÎTRISE ŒUVRE
4. TRAVAUX VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE
5. TRAVAUX SUR LUMINAIRES – PARTICIPATION FEDERATION CHASSEURS
6. PROJET « ESPACE SANS TABAC »
7. TARIFS 2020 (Salles - Cimetière)
8. BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES
9. COMMUNAUTE DE COMMUNES – PACTE FISCAL
10. COMMUNAUTE DE COMMUNES – SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU LITTORAL
11. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS
12. SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORT ACTIVITES 2017-2018 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
13. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°7-2019-1 DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les obligations du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,**
- **D'exercer directement cette compétence,**
- **De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,**
- **De créer une commission « Vie sociale » comprenant les membres actuels du CCAS,**
- **D'en informer les membres du CCAS par courrier.**

Monsieur le Maire ajoute que pour clôturer le budget du CCAS, il est nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur du titre n° 7 du 18.10.2010, pour 82.53 €, concernant la part CCAS d'une concession au cimetière, qui n'a jamais été réglée et pour laquelle les poursuites engagées par la trésorerie n'ont pu aboutir.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur du titre n° 7 du 18.10.2.10, pour 82.53 €.

Délibération n°7-2019-2 TRAVAUX MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'accueil de la mairie. Il s'agit de prévoir de meilleures conditions d'accueil des usagers, dans le respect des normes d'accessibilité, et de garantir la confidentialité. Le projet prend également en compte l'isolation thermique, pour permettre une meilleure maîtrise énergétique, le hall actuel n'étant pas du tout isolé.

Le cabinet Archipole a établi une première esquisse des travaux à réaliser, et en a chiffré le montant estimatif à 95 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'étude et de maîtrise d'œuvre, pour 12 600 €, soit un montant total hors taxes de 107 600 €.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et /ou du FSIL au titre du contrat de ruralité.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le projet d'extension-réhabilitation, mise aux normes et rénovation énergétique de l'accueil de la mairie.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR et du FSIL au titre du Contrat de ruralité
- Adopte le plan de financement suivant :

| Nature des dépenses | Montant HT | Ressources | Montant HT |
|----------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| Maîtrise œuvre | 12 600.00 € | DETR | 43 040.00 € |
| Travaux | 95 000 € | FSIL | 32 280.00 € |
| -Gros-Œuvre | 15 000.00 € | | |
| -Bardage bois | 3 000.00 € | -Fonds propres | 32 280.00 € |
| -Etanchéité | 3 000.00 € | | |
| -Menuiserie extérieure alu | 16 000.00 € | | |
| -Cloison faux plafonds | 9 500.00 € | | |
| - Menuiserie intérieure | 24 500.00 € | | |
| - Sol | 11 000.00 € | | |
| - Peinture | 6 000.00 € | | |
| - Courants forts | 3 500.00 € | | |
| -VRD espaces verts | 3 500.00 € | | |
| TOTAL | 107 600.00 € | TOTAL | 107 600.00 € |

Monsieur le Maire est chargé de toutes les démarches concernant ce dossier.

Délibération n° 7-2019-3

TRAVAUX ECOLE – SALLE DE MOTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil des enfants en classe maternelle, il est nécessaire de disposer d'une salle de motricité à l'école. Madame Sylvie COGREL-RENARD, maître d'œuvre, a été sollicitée pour étudier et assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux. Elle propose un contrat de maîtrise d'œuvre estimant les honoraires à 12 566.67 € HT, soit 10 % du montant estimatif des travaux.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le contrat de maîtrise d'œuvre de Madame Sylvie COGREL-RENARD, pour l'aménagement d'une salle de motricité à l'école des Moulins, fixant le taux des honoraires à 10% du montant estimé des travaux, soit 12 566.67 € HT.

Délibération n° 7-2019-4

TRAVAUX DE VOIRIE – RECETTES DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire présente 2 devis de l'entreprise BEREST TP, d'une part pour la mise en place de poteaux et de barrières au carrefour de la rue du lion d'Or et de la rue du Rageul, et d'autre part pour la création de deux ralentisseurs rue du Lion d'Or. Ces devis sont les suivants :

- Aménagement du carrefour, poteaux et barrières : 16 451.40 € HT
- Ralentisseur rue du Lion d'Or : 8 985.00 € HT

Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de sécurité routière et sont susceptibles de bénéficier de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte les devis de l'entreprise Berest TP, d'une part pour la mise en place de poteaux et de barrières au carrefour de la rue du lion d'Or et de la rue du Rageul, et d'autre part pour la création de deux ralentisseurs rue du Lion d'Or.
- sollicite l'attribution d'une subvention pour ces travaux, au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- donne à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération n° 7-2019-5

TRAVAUX SUR LUMINAIRES – PARTICIPATION DE LA FEDERATION DES CHASSEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que 4 crosses sur luminaires ont été récemment changées à sainte-Anne, à la demande de la fédération des chasseurs. En effet, l'orientation des précédents luminaires créait un halo lumineux circulaire, qui gênait et éblouissait les chasseurs lors de la chasse nocturne au gibier d'eau. La fédération des chasseurs propose de participer à hauteur de 75 % au remplacement de ces crosses par des crosses dirigeant le flux lumineux au sol. Le coût de ce remplacement étant de 1 704 €, la participation de la fédération de chasse est de 1 278 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la participation de la fédération des Chasseurs aux frais de remplacement des crosses d'éclairage public à Sainte-Anne, à hauteur de 75 % du coût.

Délibération n° 7-2019-6

ADHESION AU LABEL « ESPACES SANS TABAC »

Monsieur le Maire donne la parole à M. JOSSE, qui présente le projet de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour mettre en place des espaces sans tabac dans différents endroits publics de la commune. La Ligue encourage et accompagne la mise en place d'Espaces extérieurs sans tabac. Pour promouvoir cette démarche un label est décerné par la Ligue aux villes qui s'engagent dans cette voie.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 78 000 morts par an. Le nombre de de morts liés au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac. Initié par La Ligue Contre le Cancer, le label "Espace sans Tabac" a pour vocation de proposer la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac, afin d'encourager l'arrêt de la consommation de tabac, à dénormaliser le tabagisme, à éviter le tabagisme passif, et à préserver l'environnement des mégots de cigarettes.

Pour ce faire, un arrêté municipal va être pris afin d'interdire la consommation de tabac dans les espaces publics accueillant des enfants : abords de l'école publique, de l'espace Santé, de l'aire de jeux sur la grève et de l'espace de Vie sociale.

Plusieurs conseillers municipaux demandent que des cendriers soient installés à proximité de ces espaces, afin d'éviter le jet de mégots sur le sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec le comité d'Ille et Vilaine de la ligue contre le cancer pour mettre en place des Espaces sans Tabac
- précise qu'un arrêté municipal sera pris afin de définir les Espaces sans Tabac
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 7-2019-7

TARIFS 2020 SALLES ET CIMETIERE

TARIFS CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs du cimetière et propose de ne pas les augmenter en 2020.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière, et de les maintenir en 2020 ainsi qu'il suit :

| CIMETIERE | |
|---|--|
| Concession trentenaire (2m ²) | 230 € |
| Concession cinquantenaire (2 m ²) | 322 € |
| Concessions trentenaire columbarium | 956 € |
| Concession cinquantenaire columbarium | 1043 € |
| Taxe dispersion des cendres | 100 € |
| Apposition de plaque au mur | 100 € pour 30 ans 150 € pour 50 ans |

TARIFS LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents tarifs de locations des salles communales. Il propose de ne pas augmenter ces tarifs en 2020.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les tarifs de location de salles, et de les maintenir en 2020 ainsi qu'il suit :

| SALLE DU TEMPS LIBRE | Administrés | Hors Commune |
|--|---|-----------------------------|
| Salle complète 1 journée, avec ou sans cuisine, du lundi au jeudi | 250 € | 300 € |
| Total week-end avec ou sans cuisine du vendredi après-midi au lundi matin | 400 € | 510 € |
| Réunion (hors associations cherrulaises) vin d'honneur, obsèques réservées aux administrés | 100 € (+ 25 € si chauffage) | 150 € (+ 25 € si chauffage) |
| chauffage/électricité | du 15 octobre au 15 mai, 25 € journée, 50 € week-end. | |

associations communales :

manifestations week-end ou soirée : 1 location gratuite/an

2^{ème} location : ½ tarif (+ chauffage si période)

locations suivantes : tarif normal (+ chauffage si période)

manifestations journées hors animation communale (ex : concours de belote) : 25 € en période de chauffage, et sans cuisine.

Si cuisine utilisée en plus : 50 €

| ESPACE DE LA GREVE | <i>Administrés</i> | <i>Hors Commune</i> |
|--|--------------------|---------------------|
| Repas ou soirée | 150 € | 350 € |
| Vin d'honneur ou réunion, obsèques réservées aux administrés | 50 € | 75.75 € |
| Chauffage – électricité du 15.10 au 15.05 | 20 € | 20 € |

Délibération n° 7-2019-8

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie vient de nous communiquer le montant du dégrèvement « jeunes agriculteurs » pour 2019, à savoir 63 €. Cette somme n'étant

pas connue lors du vote du budget, les crédits correspondants n'ont pas été inscrits. Il convient donc de prévoir une décision modificative.

Par ailleurs, il est souhaitable de régulariser une erreur matérielle concernant les comptes de recette 7478 et 7482. La somme de 42 300 € a été inscrite au compte 7482, alors qu'elle aurait dû être répartie à raison de 12 300 € au compte 7478 et 30 000 € au compte 7482.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives suivantes :

| | |
|-------------------------|-------------------|
| ARTICLE 731171 : | + 63 € |
| ARTICLE 022 : | - 63 € |
| ARTICLE 7478 / | + 12 300 € |
| ARTICLE 7482 / | - 12 300 € |

Délibération n°7-2019-9

INTERCOMMUNALITE – MISE EN ŒUVRE DU PACTE FISCAL

VU la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l'institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d'une partie de la part communale de taxe d'aménagement à l'intercommunalité,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-151 du 31 octobre 2019 portant adoption du pacte fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Michel,

CONSIDERANT que dans un contexte financier contraint, la Communauté de Communes a souhaité engager depuis 2018, une réflexion en vue de la mise en place d'un pacte fiscal,

CONSIDERANT que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,

CONSIDERANT le pacte fiscal proposé suivant :

1. Reversement au titre de la part communale du produit foncier bâti :

→ Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis à l'impôt foncier bâti :

- Reversement de 100% de la part communale pour tous permis de construire accordé à compter du 1^{er} janvier 2020

→ Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt avant le 1er janvier 2018:

- 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
- 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Avec un lissage sur 2 ans :

- 2020 : 50 %
- 2021 et les années suivantes : 100 %

→ **Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires et aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l'impôt après le 1er janvier 2018 :**

- 80% de reversement du foncier bâti communal

→ **Entreprises installées après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires transférées par la Loi NOTRe**

- Reversement à la Communauté de communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

2. Reversement au titre de la part communale de la taxe d'aménagement

→ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :**

- Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tous permis de construire accordé à compter du 1^{er} janvier 2020

→ **Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires :**

- Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
- Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.

→ **Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire :**

- Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
- Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** le pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
 - signer les conventions et leurs éventuelles annexes avec la Communauté de Communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 7-2019-10

GEMAPI – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel – Accord du Conseil municipal

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les articles L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

(MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 58 et 59,

VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

VU le code de l’environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, relatifs aux régimes d’autorisation ou de déclaration,

VU la délibération n°2019-31 de la Communauté de Communes en date du 21 février 2019 portant sur la constitution d’un groupement de commande,

VU la délibération n° 2019-145 de la Communauté de Communes en date du 31 octobre 2019 portant sur la création d’un Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence GEMAPI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent d’ici le 31 décembre 2019 faire autoriser les systèmes d’endiguement qu’ils entendent prendre à leur charge, afin de garantir la protection des zones habitées contre les risques d’inondation et de submersion, mais qu’à titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d’une durée de dix-huit mois à la demande de l’autorité compétente.

CONSIDERANT la Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) approuvée par le préfet le 26 novembre 2018 pour le territoire « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », contenant une quarantaine d’actions listées par ordre de priorité, permettant d’améliorer la connaissance des risques et de mettre en place les outils de lutte contre les phénomènes d’inondation et de submersion,

CONSIDERANT qu’au sein de la SLGRI figure avec un ordre de priorité important, l’action suivante : « Définir une structure unique compétente pour la gestion d’un même système d’endiguement cohérent ».

CONSIDERANT que le futur système d’endiguement qui protégera la Baie du Mont Saint-Michel traverse le territoire de trois EPCI : Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel et Mont Saint-Michel Normandie Agglomération.

CONSIDERANT pour ces trois EPCI, la nécessité et la volonté de créer un syndicat mixte qui aura la responsabilité juridique et la gestion administrative de ce système d’endiguement.

CONSIDERANT que pour faire face aux délais fixés pour l’autorisation environnementale des systèmes d’endiguement (31 décembre 2019) et au temps nécessaire pour créer un syndicat mixte (au moins 6 mois), les trois EPCI se sont réunis en groupement de commandes pour lancer les procédures de passations de marchés urgentes et indispensables : l’étude de dangers du système d’endiguement et la rédaction des statuts du futur syndicat mixte.

CONSIDERANT que ce mode opératoire sous la forme d’une convention de groupement de commandes ne permet pas de prétendre aux subventions du fonds Barnier désormais ouverts aux études de dangers,

CONSIDERANT qu’il était ainsi nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration pour faciliter la mise en place partielle de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel d’adhérer à ce syndicat

CONSIDERANT conformément à l’article L5214-27 du CGCT, la nécessité de recueillir l’accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Après avoir entendu l’exposé du Maire

Le Conseil municipal, à l’unanimité, décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

Délibération n° 7-2019-11

PERSONNEL COMMUNAL -TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal d'une part que l'emploi de gérante de l'agence postale communale est à ce jour occupé par un adjoint administratif, et il propose de le modifier pour permettre la nomination d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. D'autre part, l'un des postes d'agent polyvalent du service technique est occupé par un adjoint technique, et il propose de le modifier pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de supprimer le poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique, et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **modifie ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

| EMPLOIS | Autorisés par le Conseil Municipal | Durée hebdomadaire de service |
|--|------------------------------------|-------------------------------|
| TOTAL | 12 | |
| EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET | 7 | |
| Attaché territorial | 1 | Temps complet |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 | Temps complet |
| Agent de maîtrise | 2 | Temps complet |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | Temps complet |
| Adjoint Technique | 2 | Temps complet |
| EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET | 4 | |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 15 heures |
| Adjoint technique | 1 | 24 heures |
| Adjoint technique | 1 | 10.91 heures |
| Adjoint technique | 1 | 6.30 heures |
| EMPLOIS NON PERMANENTS | 1 | |
| Adjoint d'animation | 1 | 3 h. par semaine scolaire |

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n° 7-2019-12

SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017-2018 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal d'une part le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2018, et d'autre part le rapport d'activités 2017-2018, établis par le syndicat des eaux de Beaufort.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service du syndicat des eaux de Beaufort pour 2018, et du rapport d'activités 2017-2018.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau point accueil a été créé dans la zone des Rolandières à Dol-de-Bretagne, et que des permanences du syndicat des eaux et de Véolia sont ouvertes aux usagers.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a récemment rencontré une entreprise du secteur bancaire/transport de fonds, qui propose la mise en place de point de distribution de billets dans les communes.

Le tarif, dans le cadre d'un contrat de 5 ans, est de 1 300 € HT par mois, à la charge de la commune, sous réserve d'un volume de transaction d'au moins 1000 retraits mensuels, un supplément de 200 € par mois étant appliqué dans le cas contraire.

Compte-tenu des ces éléments, il n'est malheureusement pas possible d'envisager l'implantation d'un tel équipement dans la commune. Il est rappelé que pour les titulaires d'un compte à la banque postale, il est possible d'effectuer des retraits à l'agence postale communale. Par ailleurs, des commerçants du bourg proposent ce service pour les titulaires de comptes de certaines banques.

- Monsieur TAILLEBOIS interroge Monsieur JOSSE sur la situation de la défense incendie sur la commune. Monsieur JOSSE répond qu'il dispose des éléments nécessaires et que le dossier est en cours.

- Monsieur CARRÉ demande ce qu'il en est des bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Robert CARRÉ

Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

